

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROSAIRE**

**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION NUMÉRO 208-0123**

Lors d'une séance publique tenue le 12 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement de démolition numéro 208-0123.

Le projet de règlement de démolition numéro 208-0123 est adopté pour faire suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2021, du projet de loi 69 ayant notamment pour effet de modifier la *Loi sur le patrimoine culturel* ainsi que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les nouvelles dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* instituées par le projet de loi 69 ont notamment pour effet de rendre obligatoire, pour les municipalités locales, l'adoption et le maintien en vigueur d'un règlement de démolition avant le 1^{er} avril 2023.

Le projet de règlement de démolition vise à :

- Indiquer que la démolition de tout immeuble est conditionnelle à l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition selon les dispositions du Règlement sur les permis et certificats numéro 121-0910;
- Prescrire une procédure de demande d'autorisation de démolition spécifique aux immeubles patrimoniaux. Les immeubles patrimoniaux correspondent aux immeubles cités conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*, situés dans un site patrimonial cité conformément à cette Loi ou inscrit dans l'inventaire de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska;
- Définir des dispositions pénales à l'égard des personnes qui contreviendraient aux dispositions du règlement.

Le règlement de démolition s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire.

Le règlement de démolition ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Consultation publique

Une consultation publique aura lieu le 16 janvier 2023 à 18h30 au 12, rue fourmier à St-Rosaire. Cette consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Toute personne qui désire consulter le projet de règlement peut le faire au bureau municipal ou sur le site internet de la municipalité au : « <https://www.strosaire.ca/> ». Il est aussi possible de demander une copie à la municipalité par courriel à dg@strosaire.ca, par la poste au 208, rang 6, St-Rosaire (Québec) G0Z 1K0 ou par téléphone 819 752-6178, du lundi au jeudi de 9h à 16h.

Donné à Saint-Rosaire, ce lundi 19 décembre 2022.

Julie Roberge, directrice générale et greffière-trésorière